
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Décembre 2015

Approbation des substances actives	Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique	Extension d'usage
Nouvelles autorisations provisoires	Non approbation (retrait) de substances actives	Retrait d'usage
Réglementation	Sécurité applicateur	Divers

Approbation des substances actives

Approbation des substances de base

Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8)

Approbation de la substance de base hydrogénocarbonate de sodium (décision du 17 novembre 2015)
en tant que substance fongicide

*sous condition du respect des dispositions spécifiques précisées dans les conclusions du
rapport d'examen de cette substance.*

Date d'approbation : 08/12/2015

[>> Lien](#)

Approbation des substances actives

2,4-D (CAS 94-75-7)

Approbation de la substance active 2,4-D (décision du 13 novembre 2015)
Date d'approbation : 01/01/2016

[>> Lien](#)

flupyradifurone (CAS 951659-40-8)

Approbation de la substance active flupyradifurone (décision du 18 novembre 2015)
Date d'approbation : 09/12/2015

[>> Lien](#)

mandestrobine (CAS 173662-97-0)

Approbation de la substance active mandestrobine (décision du 18 novembre 2015)
Date d'approbation : 09/12/2015

[>> Lien](#)

rescalure (CAS 64309-03-1)

Approbation de la substance active rescalure (décision du 27 novembre 2015)
Date d'approbation : 18/12/2015

[>> Lien](#)

Approbation des substances actives dont on envisage la substitution

esfenvalérate (CAS 662330-04-4)

Approbation de la substance active esfenvalérate (décision du 16 novembre 2015)
Date d'approbation : 01/01/2016 pour une durée de 7 ans

[>> Lien](#)

flumétraline (CAS 62924-70-3)

Approbation de la substance active flumétraline (décision du 20 novembre 2015)
Date d'approbation : 11/12/2015 pour une durée de 7 ans

[>> Lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

AMISTAR TOP (difénoconazole + azoxystrobine 125 + 200 g/l)

Le produit **AMISTAR TOP**, produit fongicide a été homologué/réhomologué sur **artichaut/cardon contre oïdioms, maladies des taches brunes et mildious.**

[>> lien](#)

PYRINEX M (chlorpyrifos-méthyl 225 g/l)

Le produit **PYRINEX M**, produit fongicide a été homologué/réhomologué sur **lavande-lavandin contre les cochenilles et cécidomyies**.

[>> lien](#)



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



Non approbation (retrait) de substances actives

Non approbation des substances de base

***Artemisia absinthium* L.**

Non approbation de la substance de base *Artemisia absinthium* (décision du 16 novembre 2015).

La substance n'a pas été approuvée pour les raisons suivantes :

- Les espèces d'*Artemisia* ne peuvent pas être utilisées comme denrées alimentaires sans restriction.
- L'absence de risques pour les opérateurs, travailleurs, personnes présentes, consommateurs et organismes non cibles n'ont pu être mis en évidence.

[>> Lien](#)

Parties aériennes d'*Arctium lappa* L.

Non approbation de la substance de base *Tanacetum vulgare* (décision du 18 novembre 2015).

La substance n'a pas été approuvée pour les raisons suivantes :

- Cette substance ne remplit pas tous les critères d'une denrée alimentaire
- L'absence de risques pour les opérateurs, travailleurs, personnes présentes, consommateurs et organismes non cibles n'ont pu être mis en évidence.

[>> Lien](#)

***Tanacetum vulgare* L.**

Non approbation de la substance de base *Tanacetum vulgare* (décision du 18 novembre 2015).

La substance n'a pas été approuvée pour les raisons suivantes :

- Cette substance ne remplit pas tous les critères d'une denrée alimentaire
- L'absence de risques pour les opérateurs, travailleurs, personnes présentes, consommateurs et organismes non cibles n'ont pu être mis en évidence.

[>> Lien](#)



Retrait d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



Plan ecophyto II

Le Ministère de l'Agriculture a publié le plan ecophyto II en octobre dernier.

Ce nouveau plan s'attachera à suivre **7 principes** :

- Maintenir le cap d'une **réduction de 50 %** d'utilisation des produits phytopharmaceutiques selon une trajectoire **en 2 temps**
- Surveiller les impacts à 360 ° (**prise en compte de l'ensemble des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**)
- S'inscrire au cœur **du projet d'agro-écologie**
- Placer l'**entreprise au centre du dispositif**
- Jouer **collectif**
- **Territorialiser**
- Porter une **culture positive**

et s'appuiera sur **6 axes** :

- ✓ Faire **évoluer les pratiques et les systèmes**
- ✓ **Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation**
- ✓ **Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques** sur la **santé humaine** et sur l'**environnement**
- ✓ **Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible** : jardins, espaces végétalisés et infrastructures
- ✓ **Encourager**, en favorisant une mobilisation des acteurs, la **déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales**, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques
- ✓ S'appuyer sur une **communication dynamique** et des **approches participatives**, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une **gouvernance simplifiée**.

[>> Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

***Saccharomyces cerevisiae* souche LAS02**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active *Saccharomyces cerevisiae* souche 147 LAS02 en tant que fongicide.

[>> Lien](#)

diquat (CAS 2764-72-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide **diquat**.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

aclonifen (CAS 74070-46-5) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **aclonifen** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

cymoxanil (CAS 57966-95-7) – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **cymoxanil** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

lambda-cyhalothrine (CAS 914665-08-6) – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active **lambda-cyhalothrine** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

phosphane et sels de phosphide – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **phosphane et sels de phosphide** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

Sodium 5-nitroguaiacolate, sodium o-nitrophenolate et sodium p-nitrophenolate – article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active **sodium 5-nitroguaiacolate, sodium o-nitrophenolate et sodium p-nitrophenolate** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

[>> Lien](#)

Modification des conditions d'approbation des substances actives

haloxyfop-P (CAS 95977-29-0)

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission du 2 décembre 2015.

Le texte suivant :

« PARTIE A

Seules les utilisations en tant qu'herbicide peuvent être autorisées. »

est remplacé par :

« PARTIE A

*Seules les utilisations en tant qu'herbicide peuvent être autorisées à **des doses ne dépassant pas 0,052 kg de substance active par hectare et par application, et seule une application tous les trois ans peut être autorisée.** »*

[>> Lien](#)

Modification des LMR

Règlement N°2015/2075

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à partir du 9 juin 2016.

Les nouvelles LMR concernant les PPAM sont listées ci-dessous

- **abamectine** (pas de modification pour les PPAM)
- **desméthiphame** (pas de modification pour les PPAM)
- **dichlorprop-P** (pas de modification pour les PPAM)
- **haloxyfop-P** (pas de modification pour les PPAM)
- **oryzalin** (fines herbes 0,02 ppm, infusions 0,05 ppm)
- **phenméthiphame** (pas de modification pour les PPAM)

[>> Lien](#)

[>> Rectificatif](#)

Proposition de modification des LMR

bromoxynil (CAS 1689-84-5)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **bromoxynil sur ciboulette**. Une nouvelle LMR de **0,08 ppm** a été proposée par extrapolation aux essais résidus réalisés sur oignon de printemps.

[>> Lien](#)

fosetyl (CAS 15845-66-6)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fosetyl sur cassis, céleri-rave et fenouil**.

[>> Lien](#)

prohexadione (CAS 88805-35-0)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **prohexadione sur cerises** pour tolérance à l'importation.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Evaluation du dispositif de délivrance du certificat individuel phytopharmaceutique (certiphyto)

Le Ministère de l'Agriculture vient de publier un rapport sur la certification individuelle phytopharmaceutique (certiphyto).

L'évaluation aboutit aux conclusions que le dispositif certiphyto a :

- atteint son objectif quantitatif en « attestant la participation à une formation », en un laps de temps relativement court, de la plupart des opérateurs concernés,
- conduit à l'implication des professionnels de l'agriculture et à la sensibilisation des acteurs (si besoin était),
- fait perdre à l'utilisation des produits phytosanitaires tout caractère « anodin » ou « banal ».

Cependant, des aspects plutôt négatifs ont également été mis en avant, notamment sur la complexité du Certiphyto et sur la faiblesse du pilotage financier du dispositif.

Les auteurs mettent surtout en doute l'efficacité du dispositif pour faire changer les pratiques des utilisateurs (validation de formation uniquement sur la présence et pas de validation des compétences) et s'interrogent sur la qualité de la formation dispensée et la formation des formateurs.

Il en ressort donc que le **Certiphyto** doit désormais, afin **viser un objectif qualitatif impliquant une modification des pratiques de participer à la diminution de l'usage et des impacts des pesticides.**

(Source : La France Agricole)

[>> Lien](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire iteipmai, [cliquez ici](#).